



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ
Bureau des Affaires Juridiques
et du Droit de l'Environnement

Digne-les-Bains, le 22 février 2018

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé qu'il sera procédé à la demande du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Verdon et conformément à l'arrêté préfectoral n° 2018-53-001 à une enquête publique unique loi sur l'eau, pendant 32 jours consécutifs soit

du lundi 26 mars 2018 au jeudi 26 avril 2018 inclus

OBJET DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique est préalable à :

- l'autorisation environnementale valant autorisation d'effectuer les travaux soumis à étude d'impact au titre de l'article L.122-1 du Code de l'Environnement et d'effectuer les travaux soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement, prononcée par arrêté préfectoral ;

- la déclaration d'intérêt général des travaux au titre de l'article L.211-7 nécessitant une demande d'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement porte sur des programmes pluriannuels de restauration et d'entretien des boisements rivulaires du Verdon et de ses affluents sur le bassin versant du Verdon.

Ces travaux prévoient des opérations groupées d'entretien régulier d'un cours d'eau et sont menés dans le cadre d'un plan de gestion établi à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente et compatible avec les objectifs du SAGE du Verdon.

Les travaux sont programmés sur 47 communes du bassin versant du Verdon et ses affluents, réparties sur quatre départements : Alpes-de Haute-Provence (04), Var (83), Alpes-Maritimes (06) et Bouches-du-Rhône (13).

Sur le bassin, 22 communes n'ont pas de travaux projetés sur la période 2017-2021, toutefois en cas de besoins des interventions seront possibles hors programmation.

Pour les communes où les travaux seront en maîtrise d'ouvrage communal, le syndicat mixte de gestion du PNR Verdon apportera un appui technique (programmation des travaux, cahiers des charges, suivi des travaux...)

Les travaux programmés concernent l'ensemble des cours d'eau (rivières, torrents, ravins, adoux) situés sur le bassin versant du Verdon.

Les travaux inscrits au présent dossier d'enquête seront réalisés, sur le territoire des communes suivantes :

Pour les Alpes-de-Haute-Provence :

Allemagne-en-Provence, Allons, Allos, Angles, Beauvezer, Blieux, Brunet, Castellane, Colmars les Alpes, Demandolx, Esparron-de-Verdon, Gréoux-les-Bains, La Garde, Montagnac-Montpezat, Moustiers-Sainte -Marie, La Mure-Argens, Lambruisse, La Palud-Verdon, Peyroules, Puimoisson, Quinson, Riez, Rougon, Roumoules, Saint-André-les-Alpes, Sainte-Croix-du-Verdon, Saint-Julien-du-Verdon, Saint-Jurs, Saint-Laurent-du-Verdon, Saint-Martin-de-Brômes, Soleilhas, Thorame-Basse, Thorame-Haute, Valensole, Vergons, Villars-Colmars

Pour les Alpes-Maritimes

Andon, Caille, Saint-Auban, Séranon, Valderoure

Pour le Var

Aiguines, Ampus, Artignosc-sur-Verdon, Bargème, Bargemon, Baudinard-sur-Verdon, Bauduen, Brenon, Châteauevieux, Châteaudouble, Comps-sur-Artuby, Ginasservis, La Bastide, Le Bourguet, La Martre, Montferrat, Montmeyan, Moissac-Bellevue, La Verdière, Les Salles-sur-Verdon, Régusse, Saint-Julien-le-Montagnier, Vinon-sur-Verdon , La Roque-d'Esclapon, Seillans, Vérignon, Trigance.

Pour les Bouches-du-Rhône

Saint-Paul-lez-Durance

Ce projet fait l'objet d'un avis tacite réputé favorable de l'Autorité Environnementale.

CONSULTATION DU DOSSIER

L'autorité responsable du projet est le Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Verdon, dans le cadre d'une procédure mandataire, représentée par Madame Corinne GUIN, chargée de mission « eau », situé au Parc Naturel Régional du Verdon - Domaine de Valx - 04360 MOUSTIERS SAINTE MARIE auprès de qui des informations complémentaires peuvent être demandées (mail : info@parcduverdon.fr tél : 04.92.74.68.00).

Le commissaire enquêteur désigné par la présidente du Tribunal Administratif de Marseille pour cette enquête est Monsieur Christophe BONNET.

Le dossier complet comprenant notamment une étude d'impact est consultable sous format papier dans les 8 communes sièges de l'enquête, et sous « forme informatique » pour les autres communes concernées avec un accès Internet sur le lien <http://parcduverdon.fr/fr/gestion-de-leau/entretien-des-cours-deau> .

pendant toute la durée de l'enquête publique, afin que chacun puisse :

- en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture au public des mairies concernées par ce projet.

Ces informations sont disponibles sur l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique disponible dans toutes les mairies concernées par le projet et sur le site internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr : Publications/Enquetes-publiques-Autorisations-et-Avis/Listes-des-communes-par-ordre-Alphabetique/Liste-des-communes-commencant-par-M)

- et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert à cet effet dans les mairies sièges, ou les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire-Enquêteur à la mairie de Moustiers-Sainte-Marie siège principal de l'enquête, ou encore par mail à l'adresse suivante :

pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

Monsieur Christophe BONNET siègera dans les 8 mairies sièges ci-dessous, aux dates et heures indiquées ou les observations, propositions et contre-propositions pourront lui être formulées ou adressées.

Communes	Dates de permanences	Heures de permanences
Moustiers-Sainte-Marie	lundi 26 mars 2018	9h à 12h
Gréoux-les-Bains	jeudi 29 mars 2018	9h à 12h
Saint-Julien-le-Montagnier	mardi 3 avril 2018	9h à 12h
Les Salles-sur-Verdon	vendredi 6 avril 2018	9h à 12h
Comps-sur-Artuby	vendredi 13 avril 2018	10h30 à 12h30
Valderoure	vendredi 13 avril 2018	14h à 16 h
Castellane	jeudi 19 avril 2018	9h à 12h
Beauvezer	jeudi 19 avril 2018	13h30 à 16h30
Moustiers-Sainte-Marie	jeudi 26 avril 2018	9h-12h

Ce dossier est également consultable sur le site internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence dans publications/enquêtes publiques/commune de Moustiers-Sainte-Marie.

MISE A DISPOSITION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera également transmise dès sa réception, par le préfet, au responsable du projet, ainsi qu'aux maires concernés pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, soit jusqu'au 26 avril 2019.

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra obtenir communication du rapport et des conclusions auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence Bureau des Affaires Juridiques et du Droit de l'Environnement.

FORME ET COMPÉTENCE POUR LA DÉCISION A L'ISSUE DE L'ENQUÊTE

La décision d'autorisation assortie ou non de prescriptions, ou de refus, sera prise par voie d'arrêté par l'autorité compétente qui est le préfet des Alpes-de-Haute-Provence.